

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 131 (1986)
Heft: 12

Artikel: Les cadets en Suisse
Autor: Burgener, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344740>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les cadets en Suisse

par le professeur Louis Burgener

De l'Ancien Régime à la Confédération d'Etats

A la suite des écoles de cadets-gentilshommes, érigées sous Louis XIV dans la seconde moitié du XVII^e siècle, puis des instituts de cadets sous Frédéric II de Prusse (1740-1786) et des écoles de nobles (Ritterakademien) sous Marie-Thérèse d'Autriche (1740-1780), les premiers corps de cadets se fondent en Suisse dès 1758; ces corps, qui ne sont pas des internats, offrent aux garçons de 10 à 18 ans plusieurs heures hebdomadaires d'exercices sous la direction de militaires. Jusqu'en 1798, fin de l'Ancien Régime en Suisse, 9 corps se constituent, notamment à Zurich, Aarau, Schaffhouse, Winterthour, Berne et Bâle, où sont instruits des enfants de patriciens et de bourgeois¹. Dans d'autres villes, les garçons participent à des exercices paramilitaires, comme les vécut J.-J. Rousseau (1712-1778) lui-même².

Durant la République helvétique, régime satellite de la Révolution française (1798-1803), certains corps sont suspendus et deux nouveaux s'établissent (Zurich, Aarau), tandis que 14 corps sont organisés pendant la Médiation, protectorat de Napoléon Bonaparte (1803-1815), en particulier dans les nouveaux cantons (Vaud,

Argovie, Grisons, Saint-Gall). Chacun des corps, patronné par des personnalités politiques et militaires, porte un uniforme plaisant et attire les familles et le grand public aux évolutions et manœuvres.

Composée depuis 1815 de 22 cantons ayant chacun leur armée, la Suisse est d'abord conservatrice (la Restauration), puis plusieurs révoltes locales répandent le libéralisme (la Régénération, 1830-1848). Pendant la première période, dix corps de cadets sont implantés, durant la seconde vingt-neuf, jusque dans les petites villes. En général, il s'agit de garçons de 10-15 ans, élèves d'écoles secondaires qui ne pratiquent pas encore la gymnastique. Ces cadets, les «jeunes» de l'armée cantonale, font l'exercice près du collège, et leurs défilés lors des fêtes de jeunesse et des cérémonies locales, puis des camps avec tentes, la cuisine en plein air, enfin les manœuvres et combats, attirent les foules. Certains corps possèdent une fanfare, parfois de l'artillerie. Dans une Suisse qui compte alors deux millions d'habitants, les enfants militaires contribuent ainsi à la cohésion fédérale.

Dans son Institut réputé à Yverdon (1805-1825), J.H. Pestalozzi (1746-1827) a également fait organiser un corps de cadets, car Vaud est un nouveau canton, créé en 1803, et les

préoccupations militaires sont urgentes. Dès dix ans, les élèves portent un fusil et un équipement fort simple; le «bataillon» possède des tambours, une «musique» et présente une bannière vert-blanc avec la devise «*Spes in Robore*». Un officier de l'armée cantonale dirige l'inspection annuelle devant les parents et amis de l'Institut. Le tir se pratique sur cibles. Pestalozzi, dans son discours du Nouvel-An 1809, recommande à ses cadets de ne développer que l'amour des hommes et de la patrie³.

La Suisse, Etat fédéral (dès 1848)

Après une brève guerre civile (novembre 1847), l'Etat fédéral est fondé en 1848 et s'organise pendant que les révoltes agitent l'Europe. La Suisse se donne un Parlement bicaméral, mais une armée composée de contingents cantonaux, ce qui incite les villes à préparer les recrues dans les corps de cadets. Ces derniers, qui visaient auparavant davantage à la formation civique, deviennent des pépinières de soldats.

Dans le canton de Schaffhouse, par exemple, la loi militaire du 8 novembre 1853 organise l'armée. La loi scolaire, du 20 décembre 1850, prescrit l'éducation militaire des garçons par son art. 227. En conséquence, la loi sur les cadets, du 30 mai 1854, impose les exercices militaires dans les écoles cantonales (art. 1) dès que l'établissement compte au moins 40 garçons. L'uniforme est à la charge du cadet et

de sa famille (art. 6), l'équipement, les armes et l'instruction à celle des communes. L'instruction militaire, au moins 3 heures par semaine, ne doit pas réduire l'enseignement (art. 9); elle figure, avec la gymnastique, dans l'horaire scolaire. Par contre, l'inspection se fera pendant les vacances. Mais l'art. 21 est essentiel: selon la loi militaire, art. 88, les cadets, munis d'un certificat attestant qu'ils ont suivi l'instruction pendant quatre années, seront dispensés de l'école de recrues dans l'infanterie. Les garçons devenus officiers de cadets (art. 60 de la loi militaire) peuvent être admis immédiatement comme aspirant-officier de seconde classe dans l'armée cantonale. Cette loi, qui avait été contestée par le veto de 2348 hommes sur 6131 citoyens, ne sera guère appliquée que dans quelques localités importantes (Schaffhouse, Stein a/R, etc.), car les autres communes sont incapables de payer les frais et le Gouvernement ne peut imposer la loi, vu l'importante opposition.

Partout des mesures officielles propagent les exercices militaires, afin de préparer l'armée cantonale. Elles sont soutenues par les événements politiques:

1848-54, 41 corps nouveaux:

guerre et révolution aux frontières nord et sud;

1855-58, 13 corps nouveaux:

conflit Prusse/Neuchâtel/Suisse

1859-73, 51 corps nouveaux:

guerre en Italie du Nord;

la Savoie passe à la France;

guerres de la Prusse contre l'Autriche et la France; entrée de 90 000 soldats français internés en Suisse.

Ainsi 105 corps se constituent de 1848 à 1875. Ces cadets portent des uniformes variés, au gré du recrutement parmi les classes sociales. Le programme comprend l'exercice aux armes, l'instruction du tir et le service en campagne. Des rassemblements spectaculaires, comme celui de Zurich, du 1^{er} au 4 septembre 1856, provoquent l'enthousiasme général.

La gymnastique prémilitaire (dès 1850)

Certains instituts privés, p. ex. celui de Pestalozzi à Yverdon (1805-1825), introduisent l'éducation physique, puis des écoles publiques isolées, ensuite quelques cantons, mais la gymnastique féminine est absente presque partout.

A la suite des guerres de Crimée (1853-1856) et de Lombardie (1859), des campagnes de la Prusse contre le Danemark (1864) et l'Autriche (1866), les Etats européens désirent améliorer leurs armées en introduisant la gymnastique⁴.

Dès 1854, P.H. Clias⁵ puis d'autres enseignants proposent en Suisse une gymnastique prémilitaire dans les collèges. A La Chaux-de-Fonds, dans le canton de Neuchâtel soumis aux pressions militaires de la Prusse, Johannes Niggeler, en 1857, termine sa brochure sur la «Gymnastique dans l'enseignement de la jeunesse» par un

appel très patriotique⁶. En 1860, il enseigne la gymnastique aux recrues de l'artillerie, à Aarau; l'année suivante, il obtient un subside fédéral pour un séjour d'étude en Prusse, puis il publie, en 1862, un «Manuel de gymnastique» pour les troupes fédérales⁷. Enfin, la Société militaire fédérale, réunie à Lugano en 1861, discute «De la fusion de l'instruction



Les sapeurs de Vevey

militaire avec l'éducation populaire, et de la gymnastique militaire», d'après les rapports de Stocker, Lemp, Niggeler et Caduff. Dans bien des écoles secondaires, les cadets pratiquent aussi la gymnastique.

Fondée en 1858, la Société suisse des maîtres de gymnastique/SSMG désire remplacer l'activité des cadets par des

exercices physiques. A son assemblée annuelle de 1862, Ernst Sträuli, docteur en droit et enseignant à Winterthour, attaque les cadets et leur préfère la gymnastique. En 1866, Jakob Stämpfli, conseiller fédéral de 1857-1863, et alors même ministre de la Défense, demande que l'instruction des cadets soit simplifiée et que la gymnastique, y compris l'école de soldat, soit introduite comme préparation militaire dans toutes les écoles⁸.

De 1860 à 1869, 32 corps sont implantés dans des écoles secondaires où se combinent l'éducation et l'armée selon les principes: la république avec le droit de vote universel; l'éducation pour tous; le service militaire obligatoire.

Ces principes républicains sont défendus en Allemagne par les démocrates face aux monarchistes, partisans de l'armée de métier.

En Suisse, un Prussien exilé, Wilhelm Rustow, écrivain militaire de talent, demande même la militarisation des matières scolaires dans son livre: «*Die Militärschule*», dont Emil Welti, conseiller fédéral et chef du Département militaire, fait lui-même le compte rendu dans un journal de Berne, le 31 mai 1868.

Or, Emil Welti avait été chargé, le 18 décembre 1866, donc peu après la défaite des Autrichiens à Sadowa, d'élaborer une nouvelle organisation militaire suisse, projet qu'il présente le 30 novembre 1868 au gouvernement



Vevey

fédéral dont il est membre. Ce projet, envoyé pour rapport aux gouvernements cantonaux et aux sociétés d'officiers⁹, prévoit de «militariser» les matières dans les écoles secondaires et supérieures, de former les instituteurs comme des officiers, d'introduire partout la gymnastique prémilitaire et, pour les adolescents de 15 à 19 ans, des exercices semblables à ceux des cadets et organisés dans les communes¹⁰.

En général, cette instruction prémilitaire de la jeunesse est assez bien accueillie, sauf par quelques adversaires véhéments, en particulier des officiers de langue française. Mais la discussion est arrêtée par la mobilisation de l'armée en juillet 1870, lors de la guerre franco-allemande. En 1874, le peuple accepte une nouvelle Constitution fédérale, et le Parlement promulgue la loi militaire de 1874 qui atténue les postulats de 1868: la gymnastique obligatoire des garçons de 10-15 ans; les jeunes instituteurs sont astreints à l'école de recrues où ils apprennent la gymnastique (1875-1896); les jeunes de 15 à 20 ans reçoivent une instruction prémilitaire; enfin, la Confédération exerce la haute surveillance¹¹. Les instituteurs pratiquent également la gymnastique dans les écoles normales, où elle devient branche d'examen.

L'introduction progressive de la gymnastique scolaire concurrence les cadets dont bien des corps sont supprimés par la suite.

A titre d'exemple, choisissons le canton italophone du Tessin. Le

décret gouvernemental du 29 octobre 1851 impose, chaque semaine, des exercices militaires aux garçons des «gymnasi» (écoles secondaires), des classes primaires supérieures et de dessin: drill individuel sans armes jusqu'à l'école de peloton, y compris les exercices de combat. Les écoles supérieures auront une instruction théorique afférente. L'équipement et les armes seront livrés et une inspection aura lieu. De 1851 à 1858 se constituent des corps de cadets dans 16 écoles, jusqu'à Loco, dans le val Onsernone. On s'exerce le dimanche, ce qui déplaît aux ecclésiastiques. Rappelons toutefois qu'en 1848/49 et en 1859, la guerre fait rage aux frontières tessinoises, traversées par un grand nombre de réfugiés politiques et militaires. Environ cent cadets sont exercés à Bellinzona avant de marcher sur Zurich où ils doivent faire bonne figure parmi les milliers de cadets en septembre 1856. A leur retour, ils sont félicités par les autorités cantonales venues à leur rencontre. Par décret du 3 décembre 1857, le Grand Conseil (Parlement tessinois) décide de faire organiser chaque année une fête cantonale des cadets. Mais, après 1860, les guerres cessent, l'enthousiasme fléchit, la fête est supprimée. Lorsque la loi militaire fédérale (1874) impose la gymnastique scolaire, une dizaine de corps sont fondés, mais presque tous les corps sont dissous jusqu'en 1878, alors qu'en 1872 le Tessin comptait 536 cadets.

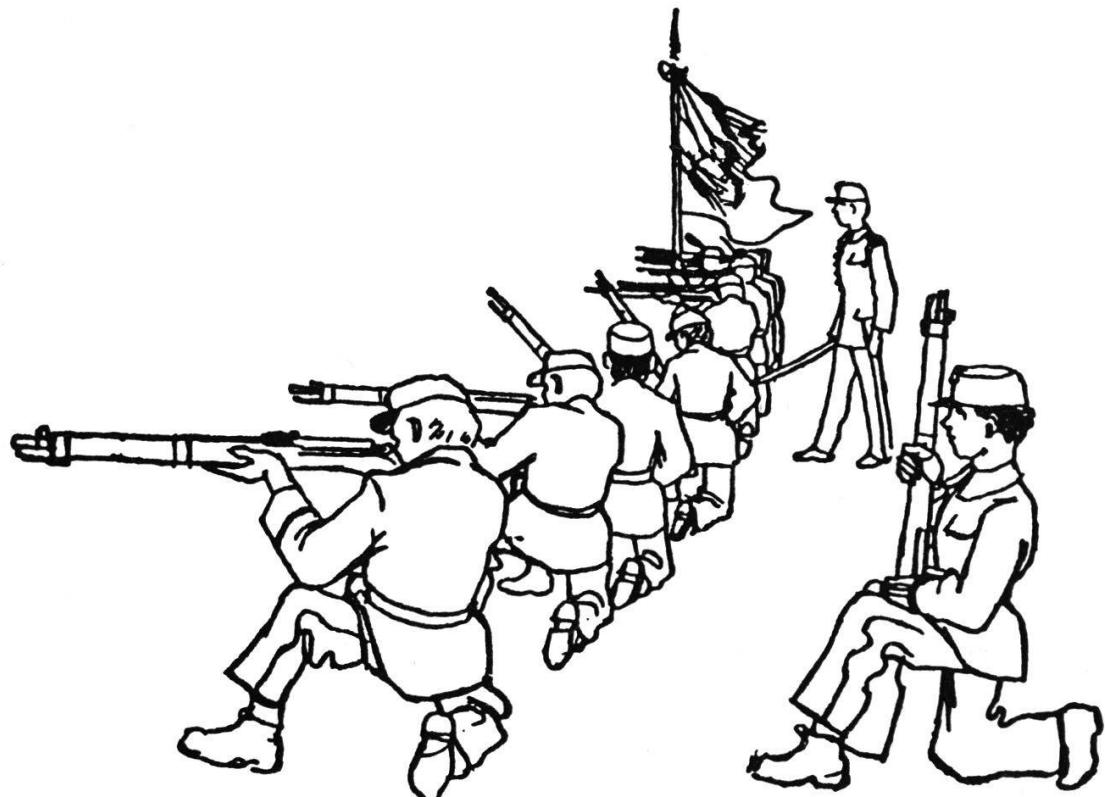
L'instruction prémilitaire des adolescents (15-20 ans)

Accaparés par l'introduction de la gymnastique scolaire pour les garçons de 10-15 ans, les cantons ne réalisent pas les exercices prémilitaires (gymnastique et tir) que la loi fédérale de 1874 ordonne pour les adolescents.

Dès 1884, des officiers de Zurich organisent une variante simplifiée et populaire des cadets. L'Etat fédéral donne la munition et prête l'uniforme, soit la vareuse, le ceinturon, la casquette et les cartouchières, les instructeurs étant des militaires miliciens. Bientôt des règlements sont émis par le Département militaire fédéral, des sections se constituent dans de nombreu-

ses localités. Vers 1895, les cours pré-militaires du canton de Berne attirent près de mille adolescents, dont le programme comporte 32 heures de gymnastique avec armes, 23 heures de service en campagne et 25 heures de tir. En 1905, de grandes manœuvres, des marches spectaculaires – Lauberhorn (2472 m), Hohtürli (2837 m) –, des inspections solennelles, des remises de drapeau, des cultes en campagne, des défilés à la musique martiale plaisent aux foules de spectateurs¹².

En parallèle avec ces «cadets populaires», les cadets des écoles sont liés aux festivités locales (promotions, fêtes, inspections). En 1887, on compte 5503 cadets avec 24 canons, 4880 fusils et 161 arbalètes (pour



Aarau

l'instruction de tir). Le travail est une imitation de l'école de recrues, de sorte que ces cadets et ceux des cours prémilitaires sont vraiment les «juniors» de l'armée¹³.

La loi militaire de 1907

Pendant que cette loi est préparée, la Société fédérale de gymnastique/SFG et la Société suisse des carabiniers/SSC, qui comptent ensemble plusieurs centaines de milliers de membres, exercent des pressions sur les autorités fédérales, afin que leurs sections locales puissent participer à l'instruction préparatoire et obtenir des subsides fédéraux. Les deux sociétés combattent les cours prémilitaires.

Depuis plusieurs décennies, les armées cantonales avaient des examens pédagogiques pour déceler les analphabètes qui devaient ensuite apprendre à lire et à écrire le soir après l'exercice. Les gymnastes demandent alors un examen physique qui est essayé par plusieurs milliers de recrues en 1904 et continuera ensuite. Dans les trois disciplines: course 80 m, saut en longueur avec élan et levée d'haltères (17 kg), les gymnastes sont bien supérieurs aux autres conscrits.

Contestée par les milieux de gauche qui réclament un référendum par des signatures, la loi est acceptée par le peuple, le 3 novembre 1907, par 329 953 oui (12 ½ cantons) contre 267 605 non (9 ½ cantons). Elle répartit l'instruction prémilitaire en deux catégories d'âge: la gymnastique sco-

laire pour les garçons de 7 à 15 ans, organisée par les cantons sous la haute surveillance de la Confédération (art. 102). Aux adolescents, on offre, en parallèle, la gymnastique préparatoire, dirigée par les sections locales de la SFG; les cours de jeunes tireurs des carabiniers ainsi que les cours armés (cadets populaires) confiés bientôt à l'Association suisse des sous-officiers/ASSO; enfin l'examen d'aptitudes physiques au recrutement pour les conscrits de 19 ans (art. 103/104). Bien entendu, toutes les écoles et tous les cours préparent à cet examen dont les résultats sont publiés et commentés. C'est pourquoi les cours armés et les cadets scolaires s'ouvrent rapidement aux sports de pleine nature. En 1907, on compte 8861 «cadets populaires» dans 13 cantons, en particulier ceux de Berne, d'Argovie et de Zurich, puis 55 corps avec 6931 cadets scolaires, la plupart âgés de 13 à 16 ans, et 3495 cadets tireurs, subsidiés par la Confédération¹⁴.

Des activités militaires aux sports

Après la première guerre mondiale, plusieurs corps, p. ex. à Biel, sont remplacés par des corps de jeunesse avec musique, adonnés aux sports de plein air. Cela encourage les corps de cadets, après le grand rassemblement fédéral à Vevey, à créer l'Association fédérale des corps de cadets/AFC en 1936. Elle atteindra 48 corps (1955) avec quelque 7000 cadets (1941). Lorsque l'autorité scolaire admet de

remplacer la troisième leçon de gymnastique, imposée en 1941, par l'activité des cadets, celle-ci subsiste et devient même obligatoire. Mais, en 1972, la loi sur l'éducation physique et le sport¹⁵ refuse ce remplacement, ce qui supprime les nombreux corps de l'Argovie. Aujourd'hui, l'AFC compte 13 corps (Berthoud, Horgen, Huttwil, Langenthal, Langnau i/E, Meilen, Morat, Schaffhouse, Stäfa, Thoune, Vevey, Winterthour, Zurich) avec 2512 cadettes et cadets, y compris les musiques¹⁶. Dans le cadre du «sport scolaire» et de «Jeunesse et sport», ces corps offrent des programmes variés et ils se retrouvent aux rassemblements des cadets.

L'évolution des cadets depuis 1758, des fils d'aristocrates aux républicains de 1830, des juniors des armées cantonales aux garçons et filles d'aujourd'hui, reste en accord avec celle de la défense nationale qui, par les contingents cantonaux, mène à l'armée fédérale, par le drill de caserne aux sports de plein air et aux activités qui servent également la santé publique. Dans ce domaine, les cadets ont fourni une contribution remarquable, et ils sont disposés à continuer de servir la communauté nationale. L.B.

Références

- ¹ Burgener, Louis: *La Confédération suisse et l'éducation de la jeunesse*, Nendeln FL/New York, Kraus, 2. Ed., 1970, I, 23, cit. *Confédération*.
- Métraux, Hans: *Schweizer Jugendleben in fünf Jahrhunderten*, Aarau, Sauerländer, 1942, 242.
- Zschokke, Ernst: *Schweizer Jugend und Wehrkraft*, in «Schweizer Kriegsgeschichte», Heft 11, Bern, Kuhn, 1917, 57.
- ² Cit. in Burgener, Louis: *L'éducation corporelle selon Rousseau et Pestalozzi*, Paris, Vrin, 1973, 38; in Rousseau: *Rêveries, Quatrième promenade, Œuvres complètes*, Paris, Hachette, 1908, IX, 356/7.
- ³ Burgener, Louis: *L'éducation corporelle selon Rousseau et Pestalozzi*, Paris, Vrin, 1973, 57/58.
- ⁴ Burgener, Louis: *Starke Jugend, freies Volk*, Fünfzig Jahre turnerisch-sportlicher Vorunterricht, Bern, Haupt, 1960, 12.
- ⁵ Burgener, Louis: *Sport Schweiz, Geschichte und Gegenwart*, Solothurn, Habegger, 1794, 28.
- ⁶ Niggeler, Johannes: *Un mot sur la nécessité de la gymnastique dans l'enseignement de la jeunesse*, La Chaux-de-Fonds, National suisse, 1857, 29 p.
- ⁷ Niggeler, Johannes: *Anleitung zum Turnunterricht für die eigen. Truppen*, Teil I: Freiübungen, Winterthur, Bleuler, 1862.
- ⁸ Stämpfli, Jakob: *Körperliche Übungen und Kadettenwesen*, in «Allg. Schweiz. Militärzeitung», 1866, 123. cit. *Confédération*, I, 66.
- ⁹ Burgener, Louis: *Die Schweizerische Eidgenossenschaft und die Körperziehung*, Quellentexte 1868-1962, Magglingen, ETS, 1962, 5, cit. *Quellen*.
- ¹⁰ *Confédération*, I, p. 81.
- ¹¹ *Quellen*, 6.
- ¹² *Starke Jugend*, 15.
- ¹³ *Confédération*, I, 169.
- ¹⁴ Müller, Johann-Jakob: *Militärischer Vorunterricht und Kadetten in der Schweiz*, Reclam's Universum, 18. Juni 1908, 905-909.
- ¹⁵ *Sports et civilisations/Sport und Kultur/Sports and Civilizations: Actes/Berichte/Proceedings*, éd. Burgener, Louis et al., 10 vol., 1980-1986; P. Lang, 3015 Berne/Frankfurt a/M/New York.
- ¹⁶ *Eidgenössischer Kadettenverband/Association fédérale des cadets*, 1936-1986. Brodmann, Burgdorf, 1986, 124 p.